



Droit à la paternité d'une oeuvre

Par **pierre olivier**, le **19/02/2013 à 10:38**

Nous travaillons pour une entreprise de voyages en tant qu'assistant d'édition. L'une de nos publications est un magazine gratuit pour lequel nous devons écrire des articles. Notre employeur nous refuse le droit de signer nos articles et refuse du même coup qu'il y ait un ours dans lequel figure nos noms et nos qualifications. A-t-il le droit de nous refuser ainsi la pérennité de nos productions, ce qui nous paraît être une spoliation de nos droits d'auteur ?

Par **P.M.**, le **19/02/2013 à 11:09**

Bonjour,
Il faudrait savoir si au contrat de travail figure une clause à ce sujet...

Par **pierre olivier**, le **19/02/2013 à 11:34**

Bonjour Monsieur et merci pour votre réponse.

Mes collègues m'assurent qu'il ne figure aucune clause à ce sujet dans le contrat de travail. Y figure seulement notre intitulé de poste (assistant d'édition) et les clauses habituelles de confidentialité. Il nous a été dit que comme nous travaillons pour une association, notre "parole" - sous le fait de nos productions écrites - devait être celle de l'association et pas la nôtre. les textes que l'on écrit sont souvent des récits de voyages "romancés" et faisant donc appel à l'imagination, ou encore par exemple des critiques d'oeuvres littéraires traitant du voyage... Ces productions nous apparaissent donc comme personnelles, et nous souhaiterions simplement avoir la possibilité de les signer, ou tout du moins que nos noms apparaissent dans un ours - qui n'existe pas pour l'heure - au début ou à la fin du magazine.

Par **P.M.**, le **19/02/2013 à 12:58**

Cela me semble légitime et je vous propose [ce dossier](#)...

Par **pierre olivier**, le **19/02/2013 à 14:40**

Merci beaucoup pour votre réponse et pour le dossier l'accompagnant. Il ne nous reste plus qu'à faire valoir nos droits auprès de notre employeur maintenant.

Bien cordialement,

Pierre-Olivier